

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

LUNDI 10 OCTOBRE 2011

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011**
2. **Avis sur la création du certificat d'analyse économique du droit**
3. **Avis sur la création du diplôme d'université Éthique et droits fondamentaux et sur la création du diplôme d'université Droit et finance**
4. **Avis sur des créations et des modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.**

Étaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Pierre CROCQ, Mme Léna GANNAGÉ, Mme Geneviève GRANGEAS, Mme Martine PELÉ, M. Fabrice PICOD, professeurs.
M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Catherine CORON, Mme Pascale CURTY, M. Maurice LETHIELLEUX, Mme Marie-Laure MOREAU, M. Michel SÉGUILLON, maîtres de conférences.

Mme Nadine BILLION, personnel BIATOS.

M. Georges CAPDEBOSCQ, M. Pierre STORRER, personnalités extérieures.

Mlle Sandra ASSAD, M. Éric BAUDU, Mlle Nourhane BENAMARA, Mlle Louisa DJOUADI, Mlle Isabelle HURÉ, M. Laurent NAVES, M. Édouard NEU-JANICKI, M. Matthieu SABBAGH, Mlle Christa VALTCHEVA, M. Samuel VAN DER VLIST, étudiants.

Étaient excusés : M. Roger GOFFINET, Mlle Sara BEN CHERIFA.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011.

Approuvé à l'unanimité

2. Avis sur la création du certificat d'analyse économique du droit

Le certificat d'analyse économique du droit, de niveau M1, vise à renforcer les connaissances des étudiants dans les domaines du Droit de la concurrence et de l'Économie du droit, champs de connaissances que l'Université souhaite développer. Ce certificat est construit sur le même schéma que le certificat de Droit bancaire et financier et le certificat Fondements du droit public déjà mis en place. Afin d'alléger la charge de travail des étudiants inscrits simultanément dans ce certificat et à l'École de droit, les enseignements du certificat remplaceront le séminaire commun et le séminaire optionnel de l'École de droit. Inversement l'étude de cas de l'École de droit se substituera à l'étude de cas du certificat.

Avis favorable à la totalité des voix moins deux voix contre et une abstention

3. Avis sur la création du diplôme d'université Éthique et droits fondamentaux et sur la création du diplôme d'université Droit et finance

L'objectif est de fournir aux étudiants de Paris 4 et Paris 6 certaines bases en droit dont ils pourraient avoir besoin ultérieurement dans leur activité professionnelle. Pour commencer cette expérience, deux thématiques ont été choisies, en accord avec Paris 4 et Paris 6 : Éthique et droits fondamentaux - Droit et finance.

Ces diplômes se déroulent sur une année mais peuvent être réalisés en deux ans si l'étudiant le souhaite notamment pour des raisons d'emploi du temps. Ils sont composés de deux cours semestriels sanctionnés chacun par un examen dont les modalités seront définies par le responsable du cours. Ils sont délivrés après l'obtention d'une moyenne supérieure à 10 sur 20 aux étudiants de Paris 4 et de Paris 6 qui y seront inscrits.

Ces diplômes conçus dans le cadre du PRES reposent sur la réciprocité puisque Paris 6 va également organiser des diplômes réservés aux étudiants de Paris 2 et Paris 4 et Paris 4 proposera des diplômes aux étudiants de Paris 2 et de Paris 6. Paris 6 sera en mesure d'ouvrir dès le second semestre deux diplômes d'université, l'un intitulé « Gestion des risques et communication de crise », l'autre « Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché ». En revanche, Paris 4 ne pourra ouvrir ce type de diplômes qu'à la rentrée 2012 (projets en sociologie, en philosophie, DU d'apprentissage de la langue arabe).

Avis favorable à l'unanimité

4. Avis sur des créations et des modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.

Double licence Droit et Histoire

Des problèmes d'harmonisation sont apparus, les deux universités ayant des modalités d'examens différentes. Les modifications apportées visent à y répondre ainsi qu'à mettre le règlement des examens de la double licence Droit et Histoire en accord avec l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence qui est d'application immédiate. Au sein d'une même licence, une compensation est instaurée entre les unités d'enseignement pour l'obtention du diplôme et entre les unités d'enseignement d'un même semestre pour la validation des semestres.

Contrôle des connaissances

1. Le principe d'un double diplôme exige une absence de compensation interdisciplinaire entre les UE (UEF et UEC) de la Licence droit et ceux de la Licence histoire. Les deux licences font l'objet d'une évaluation indépendante, et donc en cas de moyenne insuffisante dans l'une des deux UE semestrielles, d'une absence de compensation entre les résultats de l'une et les résultats de l'autre.

En revanche, il y a une compensation intradisciplinaire entre les UEF et les UEC d'une même licence. Pour une même année d'études, les UEC et les UEF de la licence droit se compensent au sein de l'année d'études.

La moyenne de chaque UE est établie sur 20. La moyenne générale sur 20 obtenue à l'année d'études est calculée à partir des moyennes des UE composant chaque année d'études.

Le contrôle des connaissances dans une discipline est régi par les règles en vigueur dans l'université où elle est enseignée pour les dispositions autres que le présent règlement.

En cas d'insuffisance de la moyenne générale dans une UE, les notes supérieures à la moyenne sont définitivement acquises dans les matières enseignées à Paris IV. Elles sont perdues dans les matières enseignées à Paris II en cas de redoublement.

En cas de redoublement, les étudiants peuvent valider le semestre dans lequel ils auront obtenu la moyenne générale par compensation de l'UEF et de l'UEC composant ce semestre.

Les compensations ne s'opèrent qu'au sein d'une même licence.

Les paragraphes 2 et 3 restent inchangés

4. Les matières des UE « complémentaires et transversaux » feront l'objet pour l'anglais, suivant l'établissement et l'année d'études, d'un contrôle continu ou d'une épreuve écrite ou orale, et pour les autres matières d'un examen oral ou d'une épreuve écrite de 1h30.

Les étudiants suivront l'enseignement d'anglais ainsi que la seconde langue facultative soit à Paris IV, soit à Paris II selon les modalités d'organisation prévues par les deux universités.

Les points obtenus au titre des enseignements facultatifs s'ajoutent au total des points obtenus dans l'UEC et non à la moyenne de l'UEC

Le paragraphe 5 est inchangé

Avis favorable à l'unanimité

Programme Bermüpa

Actuellement le programme Bermüpa commence au niveau de la troisième année de la licence en droit. Il est proposé d'ouvrir ce programme dès la première année afin de permettre aux étudiants de se préparer en se perfectionnant en allemand. 6

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux modifications figurant ci-dessous. Année	Nouvelle structure du programme pour les étudiants français
L1 droit	<p>1^{re} année du programme Bermüpa</p> <p><u>Accès :</u> sur dossier</p> <p><u>Contenu des enseignements :</u> enseignements de L1 droit <u>et</u> suivi obligatoire des cours de première année du DU civilisation, langue et droit allemands.</p> <p><u>Diplôme ou certificat délivré en cas de réussite de l'année :</u> L1 droit mention droit (Paris II)</p> <p>L'étudiant qui n'aura pas obtenu le L1 droit perd le droit automatique à rester inscrit dans le programme. Son maintien dans le programme se fera sur décision du responsable du programme après un examen du dossier.</p>
L2 droit	<p>2^e année du programme Bermüpa</p> <p><u>Accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - automatique pour les étudiants inscrits en L1 dans le programme et ayant obtenu l'année de L1 droit <u>et</u> la 1^{re} année du DU ; - sur dossier pour les étudiants n'ayant pas suivi la première année du programme. <p><u>Contenu des enseignements :</u> enseignements de L2 droit et suivi obligatoire des cours de deuxième année du DU civilisation, langue et droit allemands + tutorat en méthodologie juridique allemande (15h TD)</p> <p><u>Diplômes ou certificat délivré en cas de réussite de l'année :</u> L2 droit mention droit (Paris II) et DU civilisation, langue et droit allemands</p> <p>L'étudiant qui n'aura pas obtenu le L2 droit perd le droit automatique à rester inscrit dans le programme. Son maintien dans le programme se fera sur décision du responsable du programme après un examen du dossier.</p>
L3 droit	<p>3^e année du programme Bermüpa</p> <p><u>Accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - automatique pour les étudiants inscrits en L2 dans le programme et ayant obtenu l'année de L2 droit <u>et</u> la 2^e année du DU ; - automatique pour les étudiants ayant validé le cursus intégré Paris II-CJFA ; - sur dossier pour les étudiants n'ayant pas suivi la deuxième année du programme ou le cursus intégré. <p><u>Contenu des enseignements :</u> enseignements de L3, avec suivi obligatoire de l'option « droits français et allemand »,</p>

	<p>combinaison de TD n° 12</p> <p><u>Diplôme en cas de réussite de l'année</u> : L3 droit mention droit (Paris II)</p> <p><u>Pour les étudiants allemands</u></p> <p>Au 6^e semestre, création d'un nouvel atelier de professionnalisation réservé aux étudiants allemands du programme Bermüpa (qui suivent nécessairement l'option « droits français et allemand ») : formation des étudiants français à l'étude de cas en droit allemand.</p> <p>Cet atelier serait encadré par le responsable du programme Bermüpa ou une personne déléguée et pourrait donner lieu, comme les autres ateliers de professionnalisation, à l'octroi de 3 points supplémentaires (UEC 2). Pour le cas où le nombre d'étudiants allemands souhaitant participer à cet atelier serait supérieur aux besoins, une sélection serait opérée par le responsable du programme Bermüpa.</p>
M1	<p>4^{ème} année du programme Bermüpa</p> <p><u>Accès</u> : automatique pour les étudiants ayant validé la 3^{ème} année du programme.</p> <p><u>Contenu des enseignements</u> : varie selon que l'étudiant passe l'année à Berlin ou à Munich</p> <p><u>Diplômes délivrés en cas de réussite de l'année</u> : M1 droit (Paris II) et LLM Deutsches Recht (HU ou LMU)</p>
M2	<p>5^{ème} année du programme Bermüpa - facultative</p> <p><u>Accès</u> : automatique et réservé pour les étudiants ayant validé la 4^{ème} année du programme</p> <p><u>Contenu des enseignements</u> : varie selon que l'étudiant passe l'année à Berlin ou à Munich</p> <p><u>Diplômes ou certificats délivrés en cas de réussite de l'année</u> : M2 droit comparé (Paris II) et Zertifikat Höherer Studien des deutschen und internationalen Wirtschaftsrechts (HU) pour les étudiants ayant suivi le cursus à Berlin ; M2 droit européen des affaires (Paris II) et LLM Deutsches und Internationales Wirtschaftsrecht (LMU) pour les étudiants ayant suivi le cursus de Munich.</p>

Avis favorable à l'unanimité

Concours de plaidoirie d'Assas

Ajout de la modalité 2 dans l'organisation des demi-finales.

Demi-finales

Dans les modalités régissant les demi-finales du concours de plaidoirie d'Assas, l'une des deux modalités suivantes pourra désormais être retenue :

Modalité 1 (sans changement)

- Les étudiants sont répartis entre deux jurys composés de trois professeurs chacun. Chaque jury entend plaider trois binômes et désigne un meilleur demandeur et un meilleur défenseur qui formeront alors un tandem pour la finale.

Modalité 2

- Les étudiants sont entendus par un seul jury composé de trois professeurs. Dans le cas du jury unique, ce dernier retient les deux meilleurs demandeurs et les deux meilleurs défenseurs parmi les six tandems. Les deux binômes qui s'affronteront en finale seront constitués par tirage au sort.

Avis favorable à l'unanimité

Règlements des examens de licence

Modifications visant essentiellement à introduire les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence en permettant la validation du semestre. En outre, en économie et en AES, il est proposé une rédaction plus précise de l'article consacré au calcul de la moyenne générale.

Règlement des examens de licence droit et licence mention science politique

A l'article 10 sont ajoutés les alinéas suivants :

- La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients précités dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.
- Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Avis favorable à l'unanimité

Règlement des examens de licence économie-gestion mention sciences économiques

A l'article 10 sont ajoutés les alinéas suivants :

- La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.
- Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Nouvelle rédaction de l'article 11

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale qui est calculée à partir des moyennes des unités d'enseignements, la note moyenne obtenue pour chaque unité d'enseignements étant affectée du coefficient de celle-ci.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez bien; 15 : bien; 17 : très bien).

Avis favorable à l'unanimité

Règlement des examens de la 3^{ème} année de licence mention sciences du management

A l'article 8 sont ajoutés les alinéas suivants :

- La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.
- Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Avis favorable à l'unanimité

Règlement des examens de licence mention AES-Administration et gestion des entreprises

A l'article 9 sont ajoutés les alinéas suivants :

- La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.
- Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Nouvelle rédaction de l'article 10

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale qui est calculée à partir des moyennes des unités d'enseignements, la note moyenne obtenue pour chaque unité d'enseignements étant affectée du coefficient de celle-ci.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez bien; 15 : bien; 17 : très bien).

Avis favorable à l'unanimité

Règlement des examens de licence mention Information et communication

A l'article 5 sont ajoutés les alinéas suivants :

- La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients précités dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.
- Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Avis favorable à l'unanimité

Magistère Banque Finance

1^{ère} année

Répartition des étudiants en **2 groupes** dans l'enseignement *Anglais économique et financier* (37h30 - deuxième semestre).

Avis favorable à l'unanimité

2^{ème} année

Répartition des étudiants en **2 groupes** dans le cours annuel *Anglais financier* (75h).

Avis favorable à l'unanimité

Master 1 Droit mention Droit des affaires internationales

Ce master, dispensé au Vietnam à Ho Chi Minh-Ville, a été conçu pour les étudiants vietnamiens et éventuellement les étudiants Cambodgiens qui pourraient venir étudier au Vietnam. A l'expérience, il s'est avéré que des étudiants français de Paris 2 étaient intéressés par ce diplôme.

Modifications proposés :

▪ Conditions d'accès

Le paragraphe suivant est ajouté :

L'Université Panthéon-Assas pourra recruter sur dossier des étudiants français qui effectueront les deux années du master à l'Université nationale de Ho Chi Minh-Ville.

▪ Organisation des enseignements

A la place de la langue française organisée au sein des UEC1 et UEC2, les étudiants français recevront un enseignement de langue vietnamienne dans les mêmes conditions.

1^{er} semestre : UEC1 (2 heures par semaine) - 20h

2^{ème} semestre : UEC2 (2 heures par semaine) - 20h

Modalités d'examens

La langue vietnamienne fera l'objet d'une épreuve orale notée sur 10 à la fin de chacun des deux semestres de master 1.

Avis favorable à l'unanimité

Master 1 Droit mention Relations internationales

Création d'un cours intitulé : **Monde asiatique (cours Paris 4)**

Le cours Russie et monde périphérique (*cours Paris 4*) devient **Russie dans son environnement international (cours Paris 4)**.

Avis favorable à l'unanimité